

## AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

### Décision ENAC/DG n° 511 du 17 décembre 2015 portant délégation de signature

NOR : DEVA1531451S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le code des marchés publics;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile, et notamment son article 10;

Vu le décret en date du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA, directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CREBASSA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CREBASSA, délégation de signature est accordée à Mme Andrée SUZE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Gilles PERBOST, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PERBOST, délégation de signature est accordée à Mme Nicole CONSANTINO, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

### Article 3

Délégation de signature est accordée à M. Guillaume ROGER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Guy MARTIN, personnel navigant de groupe III.

### Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Gildas LE BRETON, administrateur civil hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, pour l'ensemble de l'établissement :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

### Article 5

Délégation de signature est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à M. Philippe LE-LIGNÉ, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, en particulier la certification du service fait ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement, et notamment celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LE-LIGNÉ, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie CHOISI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

### Article 6

Délégation de signature est accordée à M. Laurent BERTHON, agent comptable, jusqu'au 31 janvier 2015, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERTHON, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Délégation de signature est accordée à M. Christophe VIEU, agent comptable, à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

À compter de cette même date, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe VIEU, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean PAGES, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

#### Article 7

Délégation de signature est accordée à M. Gilles MANIGLIER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution de marchés, à bon de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MANIGLIER, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à Mme Catherine BOUSQUET, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe ainsi qu'à Mme Brigitte PAUL, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

#### Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Pascal MARIE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris celles concernant le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

#### Article 9

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à :

Mme Corine PRIMOIS, agent contractuel ;

Mme Dominique DUBOURG, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe ;

M. Bertrand COMET-BARTHE, agent contractuel ;

M. Denis LOUVIOT, personnel navigant de groupe III ;

M. Michel CHAUVIN, agent contractuel ;

M. Christophe BOQUEN, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale,

et dans les limites suivantes :

- les devis et offres commerciales d'un montant total inférieur à 50 000 € (HT) et lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ;
- les conventions de recettes d'un montant total inférieur à 50 000 € (HT), lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur.

#### Article 10

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Noël LAVAL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les accords de partenariat, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

#### Article 11

Délégation de signature est accordée à M. Patrick SENAC, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- les contrats et conventions d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € (HT), hors achat public ;
- les actes liés aux réponses aux appels d'offre et les accords de confidentialité dans le domaine de la recherche ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité fonctionnelle.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée à Mmes Florence LAPORTERIE-DEJEAN, agent contractuel, et Sabine CANTAYRE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENAC, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels relevant de leur laboratoire et toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de leurs attributions, à :

- Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane CHATY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Christophe MACABIAU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Stéphane PUECHMOREL, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Yannick JESTIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Raïlane BENHACENE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

#### Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Alain PEYTAVIN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de stage, et les conventions d'échange d'étudiants, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions ;
- les ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Marc CHOUFFOT, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer les conventions de stage et les conventions d'échange d'étudiants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PEYTAVIN, délégation de signature est accordée à M. Franck STEUNOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe à l'effet de signer les conventions de stage.

#### Article 13

Délégation de signature est accordée à M. Michel GOMEZ, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions dans la limite de ses attributions, notamment :

- les conventions de location des locaux et installations de l'ENAC inférieures à 25 000 € (HT), à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est également accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Michel GOMEZ, délégation de signature est accordée à Mme Chantal DUPARC-NOURY, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait des dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GOMEZ et de Mme Chantal DUPARC-NOURY, délégation de signature est accordée à Mme Maude PAYET, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Mathy GONON ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathy GONON, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe TICHADALLE-JUE, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Mathy GONON et Philippe TICHADALLE-JUE, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- M. Guy CALAS, ingénieur électronicien des systèmes de la sécurité aérienne divisionnaire ;
- M. Jean-Baptiste GOTTELAND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Anaïs MARTINEAU, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Guy SCORBIAC, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne ;
- Mme Catherine MIGOT, adjointe d'administration de l'aviation civile, principale de 2<sup>e</sup> classe.

#### Article 15

Délégation de signature est accordée à M. Alain SERRES, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Laurent AMARANTINIS, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SERRES et de M. Laurent AMARANTINIS, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

- M. Maxime TARAN, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Sébastien BARJOU, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Roxane PREVOT, ingénieur du contrôle de la navigation aérienne en chef ;

Mme Marie Christine MOUCHET, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle. Délégation de signature lui est également accordée pour signer les ordres de mission des élèves.

#### Article 16

Délégation de signature est accordée à Mme Bertina HO-MOCK-QAI, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les tous actes et décisions relatifs à la certification et à l'accréditation dans le domaine de la sûreté ainsi que les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT) pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à Mme Martine RABADEUX, adjointe d'administration de l'aviation civile, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

- Mme Anne HENRIC-RESPLANDY, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Magalie MILLISCHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Muriel GIZARDIN, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est également accordée à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions, à :

- M. Didier LABYT, ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie ;
- M. Christian LE ROUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bertina HO-MOCK-QAI, délégation de signature est accordée à Mme Magalie MILLISCHER et à M. Pierre BOUTILLER, agent contractuel, à l'effet de signer les conventions de stage des stagiaires instructeurs en sûreté de l'aviation.

#### Article 17

Délégation de signature est accordée à M. Dominique VIDEAU, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;

- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature est accordée à Mme Nathalie LENOIR, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique VIDEAU, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- M. Patrick VALERO, agent contractuel ;
- M. Daniel ESPART, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale ;
- Mme Anne-Marie CASTELNAU, adjointe d'administration de l'aviation civile ;
- Mme Fiona BRISTOT-MOFFATT, attachée principale d'administration de l'aviation civile ;
- Mme Nelly DUHOO, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

#### Article 18

Délégation de signature est accordée à M. Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, personnel navigant de groupe III et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yann LOREC, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- en recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € (HT), les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs ;
- les décisions de fin de stage de toutes les formations catalogue ou sur mesure assurées au nom de l'établissement et réalisées en son sein ou à l'extérieur ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROGER, délégation de signature à l'effet de signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

- M. Patrick SANCHO, agent contractuel ;
- M. Olivier ORSSAUD, personnel navigant de groupe III.

En cas d'absence ou d'empêchement, de MM. Guillaume ROGER et Thierry de BASQUIAT de MUGRIET, délégation de signature est accordée à Mme Nelly DAVIDAS, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, pour les dépenses relevant de ses attributions.



## Article 19

Délégation de signature est accordée à Mme Nathalie DELESSE, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, dans les limites ci-après :

En matière de recettes, et pour un montant total inférieur à 50 000 € (HT), les devis et offres commerciales lorsqu'ils sont basés sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école ainsi que les conventions de recettes lorsqu'elles sont basées sur les tarifs votés au conseil d'administration de l'école, ou lorsqu'elles portent sur des prestations sur mesure ne figurant pas dans les tarifs.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Luc EMANUELY, agent contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Geoffroy WAGNER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;

M. Laurent KRUK, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, ainsi que de M. Geoffroy WAGNER et de M. Laurent KRUK, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions est accordée à :

M. Jean-Louis GIL, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Christine GALLIATH, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe ;

Mme Marie-France SCOTTA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

## Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie DELESSE et de M. Jean-Luc EMANUELY, délégation de signature est accordée à M. Claude MANSENCAL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, et à M. Jean-François SICARD, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous leur autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

Délégation de signature leur est accordée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, pour le site de Castelnaudary :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant;
- tous actes, décisions et pièces relatives aux marchés d'entretien et d'exploitation des avions.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Claude MANSENCAL et Jean-François SICARD, délégation de signature est accordée à Mme Martine TAPIA, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 21

Délégation de signature est accordée à M. Christian BOUGES, personnel navigant de groupe II à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, pour les centres de Muret et Biscarrosse, notamment:

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour les centres de Muret et de Biscarrosse:

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant des dépenses de logistiques pour l'ensemble de l'établissement notamment le transport de colis et les vêtements de travail;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'accords-cadres;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

#### Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions à M. Patrick THOMAS, personnel navigant de groupe II, et à M. Bertrand VIDEAU, assistant d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Biscarrosse.

#### Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Jean-Luc MEUNIER, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Muret.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BOUGES et de M. Jean-Luc MEUNIER, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de leurs attributions sur le centre de Muret, est accordée à :

- M. Paul LEPLAT, adjoint principal d'administration de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Patricia REI-DRAIDI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe.

#### Article 24

Délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et pour les centres de Montpellier et de Carcassonne, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bon de commande, et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

#### Article 25

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CAISSO, délégation de signature est attribuée, dans les mêmes conditions, à M. Roland CATHALA, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, ainsi qu'à Mme Mireille DIAZ, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, pour les actes, dépenses ou recettes afférents au centre de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CAISSO, Roland CATHALA et de Mme Mireille DIAZ, délégation est accordée à Mmes Catherine VAREZ, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, Caroline COULETEL, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, et à M. Hervé MAIGRE, ouvrier d'État de groupe hors catégorie A, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Montpellier.

#### Article 26

Pour la formation ingénieur par apprentissage, délégation de signature est accordée à M. Philippe CAISSO pour toutes les pièces relatives aux subventions du conseil régional en matière de transports, repas, hébergement, notamment les demandes d'acompte et demande de paiement.

#### Article 27

En cas d'empêchement de M. Philippe CAISSO, la délégation de signature fixée à l'article 25 est attribuée à M. Dominique AMPHIMAQUE, personnel navigant de groupe II, et à M. Roland CATHALA, pour le centre de Carcassonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. CAISSO, AMPHIMAQUE et CATHALA, délégation est accordée à M. Lionel MICHIELS, ouvrier d'État de groupe VII, et à Mme Nathalie MEZZARI, adjointe d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Carcassonne.

#### Article 28

Délégation de signature est accordée à M. Jacques ABOULIN, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour les centres de Grenoble et de Saint-Yan, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

Délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, pour le centre de Grenoble et de Saint-Yan :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile et les dépenses de carburant avion ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande, et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

#### Article 29

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Philippe LAMBLIN, personnel navigant de groupe II, pour le centre de Grenoble.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Philippe LAMBLIN, délégation de signature est accordée à Mme Sylvie AMORE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Grenoble.

#### Article 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques ABOULIN, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Helen EYMENIER, personnel navigant de groupe III, pour le centre de Saint-Yan.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER, délégation de signature est accordée, à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions sur le centre de Saint-Yan, à Mme Mireille LAUSTRIAT, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jacques ABOULIN et Helen EYMENIER et de Mme Mireille LAUSTRIAT, délégation de signature est accordée à Mme Corinne MARTIN, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Saint-Yan.

### Article 31

Délégation de signature est accordée à M. Charles BAVAY, personnel navigant de groupe III, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants pour le centre de Melun, notamment :

- les conventions de formation continue et de prestation de service sur catalogue, d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € ;
- les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions pour le centre de Melun :

- toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, incluant, pour l'ensemble de l'établissement, les dépenses liées aux taxes et redevances de l'aviation civile ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande et tous marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'accords-cadres ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait.

### Article 32

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BAVAY, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Alain GAUTHIER, personnel contractuel statut 47 sol.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Charles BAVAY et Alain GAUTHIER, délégation de signature est accordée à Mme Françoise QUERE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de certifier le service fait pour le centre de Melun.

### Article 33

Délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU, attaché d'administration de l'aviation civile de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 135 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Georges-Henri TESSERAU pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

### Article 34

Délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions, et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission pour l'ensemble de l'établissement.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD, à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 € (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 135 000 € (HT), délégation de signature est accordée à M. Julien BARRAUD pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Ghislaine WOJCIEKOWSKI, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses pour l'ensemble de l'établissement, ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BARRAUD, délégation de signature est accordée à Mme Corinne BARTHES, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes pour l'ensemble de l'établissement ainsi que la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 35

Délégation de signature est accordée à Mme Raphaële URLACHER, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment :

- tous actes relatifs à la paie et à la gestion du personnel, à l'exclusion des contrats de travail et de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses ;
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à Mme Sabine LALANDE, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raphaële URLACHER, délégation de signature est accordée à M. Pierre CATALA, ingénieur électronicien divisionnaire des systèmes de la sécurité aérienne, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 36

Délégation de signature est accordée à M. Marc FOURNIE, attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris le choix du titulaire et la signature du marché, notamment les locations de salles pour l'organisation des concours et examens ainsi que les conventions conclues pour l'hébergement et la restauration des personnels et des stagiaires ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution de marchés à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT), à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FOURNIE, délégation de signature est accordée, dans les mêmes conditions, à M. Jean-Claude BOULEGUE, attaché principal d'administration de l'aviation civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc FOURNIE et Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Christine LABORIE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions et tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc FOURNIE et Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Karine BORDES, adjointe d'administration de l'aviation civile 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer tous les actes relatifs au secteur de l'hébergement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc FOURNIE et Jean-Claude BOULEGUE, délégation de signature est accordée à Mme Camille MARINI, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 37

Délégation de signature est accordée à M. Frédéric LASSIMONNE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile de 2<sup>e</sup> classe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces et décisions, notamment les ordres de mission des agents placés sous son autorité et les plaintes déposées au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes, à l'exclusion de toutes conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses.

En matière d'achat public, délégation de signature lui est accordée à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € (HT), y compris dans le choix du titulaire et la signature du marché ;
- tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 135 000 € (HT), pris en exécution d'un marché à bons de commande ;
- toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant du département ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 25 000 € (HT) à l'exclusion du choix du titulaire, de la signature du marché, des avenants éventuels, des actes liés à la sous-traitance, et de l'affermissement de tranches conditionnelles le cas échéant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LASSIMONNE, délégation de signature est accordée pour les matières relevant de leurs attributions à :

M. Olivier AMIEL, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

M. Jérémy PLANTIE, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

Mme Catherine THOUVENIN, agent contractuel, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;

- M. Thierry CERDAN, technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- M. Didier CORTESE, ouvrier d'État groupe hors catégorie A, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- M. Christophe GUIBERT, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- M. Hubert MUNICO, ouvrier d'État hors catégorie B, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait ;
- Mme Véronique SAINTHILLIER, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait, et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police ou de gendarmerie compétentes ;
- Mme Patricia FREMOND, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions ;
- Mme Christine DELHAYE, adjointe principale d'administration de l'aviation civile de 1<sup>re</sup> classe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la certification du service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

#### Article 38

La décision ENAC/DG n° 2015-401 du 16 juillet 2015 portant délégation de signature est abrogée.

#### Article 39

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 décembre 2015.

*Le directeur de l'École nationale  
de l'aviation civile,*  
M. HOUALLA